



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PRÉVOST

**RÈGLEMENT 639-1**

**AMENDANT LE RÈGLEMENT 639 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX  
D'AMÉNAGEMENT D'UN PARC DANS LE SECTEUR DE LA RUE  
MOZART ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 200 000 \$ NÉCESSAIRE À  
CETTE FIN**

CONSIDÉRANT QUE

le conseil municipal souhaite modifier la clause de taxation afin d'étendre la taxe spéciale imposée à tous les immeubles imposables sur le territoire de la Ville, conformément à l'article 565 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'

un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 12 mars 2018, en vertu de la résolution no 22179-03-18;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Michel Morin  
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU QUE le règlement portant le numéro 639-1, intitulé : « Règlement amendant le règlement 639 décrétant des travaux d'aménagement d'un parc dans le secteur de la rue Mozart et autorisant un emprunt de 200 000 \$ nécessaire à cette fin » soit et est adopté, ledit règlement se lisant comme suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le *Règlement 639 décrétant des travaux d'aménagement d'un parc dans le secteur de la rue Mozart et autorisant un emprunt de 200 000 \$ nécessaire à cette fin* est modifié par le remplacement de l'article 4 par l'article suivant :

**ARTICLE 4**


« Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. »

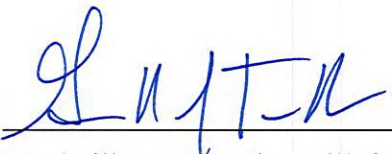


ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 9 AVRIL 2018.

  
\_\_\_\_\_  
Paul Germain  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
Me Guillaume Laurin-Taillefer, avocat  
Greffier

Avis de présentation :	22179-03-18	12 mars 2018
Avis de motion :	22179-03-18	12 mars 2018
Adoption	22224-04-18	9 avril 2018
Avis public :		13 avril 2018
Promulgation :		